RÈGLEMENT PRM 2024 – 2025



RÈGLEMENTS PARTICULIERS SÉNIORS

PRM: PRÉ-RÉGIONALE MASCULINE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le CPBB organise un Championnat PRM - Pré Régionale Masculine. Ce championnat est qualificatif pour le championnat de RM3 : Régionale Masculine 3

Début du championnat	21 septembre 2024
Nombre de phases	1 seule
Nombre de reports prévus* après la date	2
initiale de la rencontre	(1 sur la phase aller et 1 sur la phase retour)
Fin du Championnat**	25 mai 2025

^{*} Hors problèmes exceptionnels avec document justificatif obligatoire

ARTICLE 2 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LA SAISON EN COURS

12 associations sportives qualifiées, à savoir :

- Les associations sportives descendant du championnat de RM3 à l'issue de la saison 2023-2024
- Les associations sportives maintenues en PRM Pré Régionale Masculine à l'issue de la saison 2023-2024
- Les associations sportives issues du championnat de DM2 Départementale Masculine 2 à l'issue de la saison 2023-2024

Tout club non à jour de ses frais d'affiliation et d'engagement au début du championnat verra l'engagement de son équipe non confirmé et celle-ci sera donc retirée du championnat.

ARTICLE 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- Les 12 associations sportives sont groupées en une poule unique et disputent des rencontres aller-retour entre elles.
- Pas de playoffs, l'association sportive classée première de la poule à l'issue de la saison est déclarée Championne de Paris de PRM Pré Régionale Masculine.
- Le CPBB se réserve tous les droits pour modifier l'organisation de ses championnats compte-tenu modifications qui pourraient être apportées par la LIFBB sur ses championnats impactant les championnats départementaux.

ARTICLE 4 : SYSTÈME DES MONTÉES ET DESCENTES

^{**} Plus aucune rencontre ne pourra être jouée après cette date

Montées:

- Les associations sportives classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent à la division de RM3 Régionale Masculine 3 pour la saison suivante.
- Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas accéder), l'association sportive suivant dans l'ordre du classement serait proposée

Descentes:

- Si aucune descente de RM3 Régionale Masculine 3, aucune descente en DM2 Départementale Masculine 2.
- Si une descente de RM3 Régionale Masculine 3, une descente en DM2 Départementale Masculine 2.
- Si 2 descentes de RM3 Régionale Masculine 3, 2 descentes en DM2 Départementale Masculine 2.
- Etc....
- Si l'équipe première ou supérieure d'une association évoluant en RM3 Régionale Masculine 3 était amenée à descendre en PRM Pré Régionale Masculine, l'équipe inférieure, peu importe son classement, sera reléguée en DM2 Départementale Masculine 2 en lieu et place de l'équipe reléguée sportivement la mieux classée.

Le CPBB se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat PRM – Pré Régionale Masculine selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux et selon le nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 5 : REMPLACEMENT D'UNE ÉQUIPE

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, il est fait appel aux associations sportives de PRM – Pré Régionale Masculine en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente.

ARTICLE 6: RENCONTRES

Horaire officiel: Samedi 20h00

Dérogations possibles après 18h le Samedi et de 9h à 17h30 le Dimanche

Temps de Jeu : 4x10' / Intervalle entre les quarts temps de 2' et mi-temps 10' / Prolongation

: 5'/ 14 sec offensives

Ballon: Taille 7

<u>Ligne des 3 points</u>: 6.75m (ligne pleine)

Feuille: e-Marque V2 obligatoire

Joueurs autorisés à jouer :

Type de licence	0C	1C/1CAST	2C/2CAST	0CT	0CAST	0CASTCTC	JH/OH
Nb maximum	12	3*	3*	3*	3*	5	JH illimités + 2 OH

^{*} Les licences 1C/1CAST, 2C/2CAST et 0CT ne sont pas <u>cumulatives</u> mais <u>alternatives</u>. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de **trois**.

<u>Joueurs brûlés :</u>

Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer <u>avant la première journée de championnat une liste de 7 joueurs brûlés</u> qui évolueront au niveau supérieur et qui ne pourront en aucun cas participer aux rencontres de l'équipe réserve en PRM (art. 14 à 16 des Règlements Généraux du CPBB).

<u>Désignations</u>: 2 arbitres désignés par la CDO et réglés par la caisse de péréquation

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SPORTIVES

Elles sont applicables à cette division.

1 équipe senior masculine de niveau inférieur ou 1 équipe U20M ou U17M et 1 équipe de <u>jeunes masculins (U20M à U13M)</u> participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.

ARTICLE 8 : DÉROGATIONS

Obligation d'utiliser le module FBI pour toute demande de changement de jour, d'horaire ou de salle.

Dérogations à effectuer en application de l'article 20 des Règlements Généraux du CPBB.